



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE

25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le **Comité Directeur du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE)**, légalement convoqué, s'est réuni au Centre de Valorisation Energétique des Déchets de Colmar sous la présidence de Madame Odile UHLRICH-MALLET, Présidente.

Présents : 13 membres

BASS Paul, HELMLINGER Marie-Joseph, HEROLD Dominique, HILBERT Frédéric, KABUCZ Jean-François, KELLER Patricia, LACASSAGNE Nathalie, MEISTERMANN Christian, MULLER Betty, STOECKLE Denise, UHLRICH-MALLET Odile, VOLTZ Christian, ZINCK Olivier

Membres ayant donné pouvoir : /

Membres excusés : BIGEL Josiane, BUHL Denise, HUBER Claude, HUIN-MORALES Benjamin, KAMMERER Joseph, KUSTER Benoît, MULLER François, PERRIN Frédéric, SPITZ Michel

Secrétaire de séance : Frédéric HILBERT

Assistaient également :

LAMOOT Erwann - Colmar Agglomération
MEILLER Caroline, MORON Sylvia, THUET Muriel - SITDCE

Madame Odile UHLRICH-MALLET, Présidente du SITDCE, passe à l'ordre du jour.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 FEVRIER 2025

Rapporteur : Madame la Présidente, Odile UHLRICH-MALLET

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente :

- ouvre la séance du Comité Directeur,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

Le Comité Directeur :

- nomme Monsieur Frédéric HILBERT comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal du Comité Directeur du 25 février 2025.

DECISION

Délibération adoptée à l'unanimité

2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Rapporteur : Madame la Présidente, Odile UHLRICH-MALLET

Le personnel en charge de la gestion administrative et technique des Syndicats Intercommunaux SITDCE et SITEUCE est du personnel Colmar Agglomération mis à disposition des deux Syndicats par voie de convention.

Ce personnel se compose de l'effectif suivant, réparti comme suit :

- Un poste de Directeur (50% SITDCE – 50% SITEUCE)
- Un poste d'Ingénieur d'études (50% SITDCE – 50% SITEUCE)
- Un poste de Responsable administratif et financier (50% SITDCE – 50% SITEUCE)
- Un poste de Gestionnaire comptable et financier (40% SITDCE – 60 % SITEUCE)

Courant 2024, Mme NAULET-GASSMANN, Gestionnaire comptable et financier a demandé sa mutation. Un processus de recrutement a été engagé par le service des ressources humaines mutualisé entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération. Le poste administratif n'est pour l'heure pas pourvu. Néanmoins, la cellule administrative des Syndicats a été légèrement remodelée avec un transfert de certaines missions entre les deux postes.

Aussi, il est proposé de répartir l'intégralité du personnel affecté aux deux Syndicats à hauteur de 50% au SITDCE et de 50% au SITEUCE.

La convention de mise à disposition de personnel entre Colmar Agglomération et le SITDCE arrivant à échéance le 30 juin 2025, il convient donc de la renouveler avec cette nouvelle clé de répartition. Le projet de convention est joint en annexe.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 6 mars 2025,

Le Comité Directeur, à l'unanimité :

- prend acte de la nouvelle proposition de répartition des charges de personnel sur chaque Syndicat à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

- prend acte de l'inscription des crédits nécessaires à l'art. 6218 "Autres personnels extérieurs" au Budget Primitif 2025 et suivants ;
 - décide que la présente délibération annule et remplace la délibération du 1^{er} décembre 2022 relative au fonctionnement du service ;
 - autorise la Présidente à signer la convention avec Colmar Agglomération relative à la mise à disposition du personnel ;
 - décide de rembourser à Colmar Agglomération les salaires et charges du personnel susmentionné.
-

3. CONSULTATION POUR LA PRISE EN CHARGE ET LE TRAITEMENT DES MÂCHEFERS DU CVED

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente, Betty MULLER

L'actuel marché pour le traitement des mâchefers du Centre de Valorisation Energétique des Déchets de Colmar, dont l'attributaire est la Société Lingenheld, arrive à échéance le 28 février 2026.

La prestation comprend la prise en charge des mâchefers en l'état au départ de l'usine, leur stockage sur la plate-forme de maturation du titulaire puis leur valorisation en travaux publics. Si les mâchefers ne répondent pas aux critères de qualité exigés par la réglementation, ceux-ci doivent être éliminés en installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND).

Aussi, le coût annuel prévisionnel de prise en charge, traitement et valorisation en technique routière des mâchefers est estimé à environ 450 000 euros HT pour environ 13 000 tonnes. Si les mâchefers ne sont pas valorisables en technique routière, le montant prévisionnel de ce marché peut être estimé à 1 950 000 € HT.

Aussi il convient de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour un démarrage au 1^{er} mars 2026. La marché pourra être d'une durée de 3 ans renouvelable deux fois un an sans pouvoir excéder 5 ans au total.

La consultation sera publiée sur le profil acheteur du syndicat ainsi qu'au BOAMP – JOUE.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026 et suivants.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 6 mars 2025,

Le Comité Directeur, à l'unanimité :

- de la nécessité de relancer une consultation pour le traitement des mâchefers produits par le CVED ;
 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la prise en charge et le traitement des mâchefers et autorise la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;
 - autorise après examen et attribution par la commission d'appel d'offres, Madame la Présidente à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché ainsi que toute décision concernant ses avenants éventuels.
-

Madame Moron précise que le fait de lancer un appel d'offre ouvert (et donc européen) très en amont permet d'élargir la concurrence. Dans le cas où une offre relevant d'un pays autre que la France devait être compétitive il faudra disposer d'un délai pour mettre en place la partie administrative (export).

Madame la Présidente précise que les mâchefers sont aujourd'hui traités localement et non pas transportés à des centaines de kilomètres.

4. COMPTE DE GESTION 2024

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente, Denise STOECKLE

Le compte de gestion dressé par M. Thierry BOEGLIN, Comptable Public est en concordance avec la comptabilité de l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni remarque.

Le budget 2024 présente les résultats suivants :

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	9 763 506,26 €	756 088,02 €	10 519 594,28 €
Recettes	10 269 728,82 €	3 474 845,33 €	13 744 574,15 €
Résultat	506 222,56 €	2 718 757,31 €	3 224 979,87 €

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 6 mars 2025,

Le Comité Directeur, à l'unanimité :

- *approuve le compte de gestion 2024 tel que présenté ;*
 - *autorise la Présidente ou son représentant à signer tout document y afférent.*
-

5. COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente, Denise STOECKLE

Le présent compte administratif dressé par Mme Odile UHLRICH-MALLET, Présidente, rend compte de l'exercice 2024 du SITDCE.

Les résultats du compte administratif 2024 correspondent en valeurs au compte de gestion dressé par M. Thierry BOEGLIN, Comptable Public.

Conformément à l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales, le compte administratif 2024 reprend les résultats antérieurs de l'exercice 2023 complétés des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'exercice 2024.

Madame la Présidente a quitté la salle le temps que les membres du Comité Directeur procèdent au vote du compte administratif.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 6 mars 2025,

Le Comité Directeur, à l'unanimité :

- *prend acte de la présentation faite du compte administratif 2024 ;*
- *approuve le compte administratif 2024, lequel peut se résumer ainsi :*

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE (2024)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 763 506,26	10 269 728,82	506 222,56
	SECTION D'INVESTISSEMENT	756 088,02	3 474 845,33	2 718 757,31
	TOTAL	10 519 594,28	13 744 574,15	3 224 979,87
REPORTS DE L'EXERCICE N-1 (2023)	REPORTS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)	DEFICITS	EXCEDENTS 10 680 323,83	10 680 323,83
	REPORTS EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	DEFICITS	EXCEDENTS 6 312 293,56	6 312 293,56
	TOTAL	0	16 992 617,39	16 992 617,39
TOTAL REALISATIONS + REPORTS		10 519 594,28	30 737 191,54	20 217 597,26
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	FONCTIONNEMENT	0	0	
	INVESTISSEMENT	116 500,00	0	
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	9 763 506,26	20 950 052,65	11 186 546,39
	INVESTISSEMENT	872 588,02	9 787 138,89	8 914 550,87
	TOTAL CUMULE	10 636 094,28	30 737 191,54	20 101 097,26

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;
 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser pour un montant de 116 500,00 € HT ;
 - arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
-

6. AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente, Denise STOECKLE

Vu le compte administratif 2024 approuvé par délibération ce jour,

Vu le compte de gestion 2024 du comptable approuvé par délibération ce jour,

Le résultat de l'exercice 2024 s'élève à **20 217 597,26** € d'excédents toutes sections confondues, soit un excédent de **11 186 546,39** € en fonctionnement, et un excédent de **9 031 050,87** € en investissement, soit **8 914 550,87** € corrigés des **116 500,00** € de restes à réaliser.

Vu l'instruction interministérielle financière et comptable M57, les résultats dégagés dans chaque section, et le montant des restes à réaliser en dépenses de **116 500,00** €.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 6 mars 2025,

Le Comité Directeur, à l'unanimité :

- affecte les résultats de l'exercice 2024 comme suit :
 - à la ligne **002** « Résultat d'exploitation reporté » en recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 pour le solde de l'excédent, soit **9 686 546,39** €, servant au financement des dépenses de fonctionnement,

- à la ligne **001** « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recettes de la section d'investissement du budget primitif 2025 pour **9 031 050,87 €**, servant au financement des dépenses d'investissement,
- En section d'investissement, à la ligne 1068 « Autres réserves » du budget primitif 2025 pour un montant de **1 500 000 €**, servant au financement des dépenses d'investissement.

7. BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente, Denise STOECKLE

Conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délai de communication du projet de budget des collectivités ayant opté pour le référentiel M57 à l'assemblée délibérante est porté à 12 jours. Ce projet a été communiqué à l'ensemble des membres du Comité le 12 mars 2025.

Les articles L.1612-1 et L1612-2 du code général des collectivités territoriales prévoient que le vote du Budget Primitif peut avoir lieu jusqu'au 15 avril de l'année d'exécution.

Il est à noter que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la séance du Comité Directeur du 26 février 2025.

Le budget primitif 2025 reprend les résultats de l'exercice 2024 après approbation par le Comité Directeur du compte de gestion dressé par le comptable public et du compte administratif arrêté par la Présidente.

La lecture du Budget Primitif fait apparaître les chiffres suivants :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Réelles	8 525 300,00	10 140 300,00
Ordres	1 615 000,00	
Reprise des résultats n-1		9 686 546,39
Total fonctionnement	10 140 300,00	19 826 846,39
INVESTISSEMENT		
Réelles	1 353 000,00	
Restes à réaliser	116 500,00	
Ordres		1 615 000,00
Op. Patrimoniales		
Reprise des résultats n-1		9 031 050,87
Affectation au 1068		1 500 000,00
Total investissement	1 469 500,00	12 146 050,87

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 6 mars 2025,

Le Comité Directeur, à l'unanimité :

- prend acte de la présentation faite du Budget Primitif 2025, de la présence de restes à réaliser et de la reprise des résultats de l'exercice 2024 ;
- approuve l'ensemble du Budget Primitif 2025 arrêté aux chiffres mentionnés ci-dessus ;
- autorise Madame la Présidente du SITDCE à engager les sommes inscrites au présent budget ;

- autorise Madame la Présidente du SITDCE à procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Pour Madame la Présidente, ce projet de budget primitif est à la fois optimiste et réaliste. En matière d'investissements, cette année verra la poursuite des études sur le terrain voisin du CVED (aujourd'hui clôturé), le démarrage des travaux de réhabilitation de la partie administrative du CVED et de la pose de panneaux photovoltaïques en façade.

8. DIVERS

- Compte rendu d'activité de la Présidente, des Vice-Présidentes, de la déléguée à l'association AMORCE et du Bureau.
- Présentation du rapport d'activité de l'exploitant, par MM. Benoît SCHNELL (Directeur de la SCCU et de VIALIS) et Robin HANNHARDT (Directeur du CVED) :

Un des points notables est la répartition de la production de chaleur en fonction des énergies, le mix énergétique 2024 est le suivant : 75% de chaleur du CVED, 12% de bois et le solde de gaz. La SCCU poursuit le développement du réseau de chaleur (bâtiments collectifs, hôtels, bâtiments de bureaux...). Pour 2025, sont d'ores et déjà prévus des raccordements d'ensembles immobiliers, ainsi que l'étude du projet de blanchisserie des hôpitaux. Le CVED s'inscrit pleinement dans ce dispositif global, d'où l'importance d'être constamment en recherche de nouveaux gisements de déchets, notamment d'OMr de collectivités (SMICTOM Alsace Centrale, ...). Ceci permettra de maintenir la production de vapeur à un niveau optimal.

Le bilan de 2024 du CVED fait apparaître un tonnage de 72 034 t dont la hausse est liée entre autres à celle des apports du SMICTOM AC mais aussi du fait de l'entraide avec le SIVOM de Mulhouse. La répartition de ce tonnage est de 67% d'OMr, de 25% de DAE et de 8% de déchèteries. Le PCI s'abaisse en raison de la forte présence d'OMr, ce qui a un effet positif sur la performance énergétique du CVED. Les projets ne manquent pas au CVED : maintenance préventive tout au long de l'année, accompagnement technique du SITDCE (bureaux, panneaux photovoltaïques) et mise en œuvre d'un programme de gestion raisonnée des espaces verts (y compris le nouveau terrain). Le point de vigilance reste aujourd'hui la présence croissante des bouteilles de protoxyde d'azote, provoquant des arrêts de fours (3 depuis le début de l'année 2025).

Madame la Présidente remercie vivement MM. SCHNELL et HANNHARDT.

- Rapport d'activité du SITDCE pour l'année 2024.

Les membres du Comité n'ayant plus de questions ni de remarques, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h26.

Secrétaire de séance


Frédéric HILBERT



La Présidente


Odile UHLRICH-MALLET